

Arrêté
fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge
de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur
l'assurance-maladie (LAMal))

DFS

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu la loi sur le Centre neuchâtois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;

vu les Recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sur la planification hospitalière, du 14 mai 2009;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâtoise 2016, 1ère partie: évaluation des besoins, du 29 octobre 2014;

vu l'arrêté fixant les conditions à remplir pour un hôpital pour figurer sur la liste hospitalière cantonale pour les années 2016 et suivantes, du 17 décembre 2014, et le rapport explicatif y relatif du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâtoise 2016, 2ème partie: conditions-cadres, du même jour;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâtoise 2016, 3ème partie: liste hospitalière cantonale, du 28 septembre 2015;

vu le préavis du Conseil de santé, du 17 septembre 2015;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

But **Article premier** Le présent arrêté fixe la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Soins somatiques aigus **Art. 2** ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins somatiques aigus :

- Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtois (HNE)), à Neuchâtel
- Genolier Swiss Medical Network Neuchâtel SA (GSMN), à Neuchâtel;
- Maison de naissance Tilia (TILIA), à Neuchâtel;
- Hôpital du Jura (HJU), à Delémont;
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Lausanne;
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Genève;
- Hôpital de l'île (INSEL), Berne.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 1.

Soins de réadaptation **Art. 3** ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en

soins de réadaptation:

- Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel;
- Hôpital du Jura (HJU), à Porrentruy;
- Clinique Le Noirmont, à Le Noirmont;
- Hôpital du Valais (HVS), à Sion;
- Clinique romande de réadaptation, à Sion;
- Klinik Bethesda (BET), à Tschugg;
- Centre suisse de paraplégiques (CSP), à Nottwil;
- REHAB Basel (REHAB), à Bâle.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 2.

Soins
psychiatriques

Art. 4 ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins psychiatriques :

- Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel;
- Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), à Boudry.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 3.

Soins palliatifs

Art. 5 ¹L'établissement suivant est admis à fournir des prestations en soins palliatifs :

- Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel;

Exécution

Art. 6 Le Département des finances et de la santé est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Recours

Art. 7 ¹Le recours contre le présent arrêté est ouvert devant le Tribunal administratif fédéral au sens de l'article 53 LAMal.

² Il est dépourvu d'effet suspensif.

Abrogation

Art. 8 L'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)) et l'arrêté fixant la liste des hôpitaux sis en dehors du canton de Neuchâtel, du 14 décembre 2011, sont abrogés.

Entrée en vigueur

Art. 9 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Publication

Art. 11 Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe 1

Liste hospitalière pour les soins somatiques aigus, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Domaine de prestations	Groupes de prestations		HNE	GSMN-NE	HJU	TILIA	CHUV	HUG	INSEL
	Sigle	Désignations							
Paquet de base	BP	Paquet de base	✓						
Paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé		✓	✓				
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	✓					✓	✓
	DER1.1	Oncologie dermatologique					✓	✓	✓
	DER1.2	Affections cutanées graves					✓	✓	✓
	DER2	Traitement des plaies	✓		✓				
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	✓ ¹						
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	✓ ¹		✓ ¹				
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	✓ ¹						
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	✓ ¹						
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)					✓	✓	✓
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplasie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	✓ ¹						
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère					✓	✓	✓
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)							
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	✓ ¹						
	KIE1	Chirurgie maxillaire	✓ ¹						
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne					✓	✓	✓
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée					✓	✓	✓

	NCH2	Neurochirurgie spinale	✓*							
	NCH3	Neurochirurgie périphérique							✓	✓
Neurologie	NEU1	Neurologie	✓							
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	✓*							
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)						✓	✓	✓
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	✓							
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires avec stroke unit (CIMHS)								
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	✓							
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	✓							
Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie		✓* ¹					-	-
	AUG1.1	Strabologie		✓* ¹					✓	✓
	AUG1.2	Orbite, Paupières, Voies lacrimales		✓* ¹					-	-
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur		✓* ¹					-	-
	AUG1.4	Cataracte		✓* ¹					-	-
	AUG1.5	Affections du corps vitré/de la cornée		✓* ¹					-	-
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	✓							
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	✓							
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	✓							
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	✓							
	VIS1.1	Interventions majeures sur le pancréas (CIMHS)								
	VIS1.2	Interventions majeures sur le foie (CIMHS)								
	VIS1.3	Chirurgie de l'œsophage (CIMHS)								
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	✓							
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique spécialisée (CIMHS)								
	VIS1.5	Interventions sur le bas rectum (CIMHS)								
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	✓							
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative						✓	✓	✓
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	✓							

	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	✓							
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques					✓			✓
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)								
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	✓							
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artérielles)	✓							
	GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	✓							
	ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux	✓							
	GEF3	Chirurgie carotidienne	✓							
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens					✓	✓	✓	
	GEF4	Chirurgie vasculaire des vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓	
	ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓	
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	✓							
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple					✓	✓	✓	
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)					✓	✓	✓	
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)					✓		✓	
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe					✓	✓	✓	
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions de l'aorte thoracique					✓	✓	✓	
	HER1.1.4	Chirurgie de la valve aortique					✓	✓	✓	
	HER1.1.5	Chirurgie de la valve mitrale					✓	✓	✓	
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	✓							
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	✓				✓	✓	✓	
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)					✓	✓	✓	
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)					✓	✓	✓	

	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	✓							
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	✓*	✓*						
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓ ¹							
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓ ¹							
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	✓ ¹							
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	✓* ¹							
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	✓ ¹							
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	✓ ¹							
	URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale	✓ ¹							
	URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre	✓ ¹							
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	✓ ¹							
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	✓ ¹								
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	✓							
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	✓							
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation	✓*							
	PNE1.3	Mucoviscidose	✓							
	PNE2	Polysomnographie						✓	✓	✓
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	✓							
	THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	✓*					✓		
	THO1.2	Chirurgie du médiastin	✓*					✓		
Transplantations	TPL1	Transplantations cardiaques (CIMHS)								
	TPL2	Transplantations pulmonaires (CIMHS)								
	TPL3	Transplantations hépatiques (CIMHS)								
	TPL4	Transplantations pancréatiques (CIMHS)								

	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	✓				✓	✓	✓
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès âge gestationnel 34 0/7 SA et PN 2000g)	✓						
	NEO1.1	Néonatalogie (dès âge gestationnel 32 0/7 SA et PN 1250g)	✓						
	NEO1.1.1	Néonatalogie spécialisée (dès âge gestationnel 28 0/7 SA et PN 1000g)	✓*				✓	✓	✓
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie très spécialisée (âge gestationnel <28 0/7 SA et PN <1000g)					✓	✓	✓
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie	✓		✓				
	RAO1	Radio-oncologie	✓*						
	NUK1	Médecine nucléaire	✓						
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	✓						
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crânio-cérébraux)					✓	✓	✓
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)							
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	✓		✓			✓	✓
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	✓		✓				
	KINC	Chirurgie pédiatrique					✓	✓	✓
	GER	Centre de compétence en gériatrie aiguë	✓		✓				

* mandat attribué sous conditions.

¹ mandat attribué avec une limitation des volumes d'activité.

Arrêté
fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge
de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur
l'assurance-maladie (LAMal))

DFS

Annexe 2

Liste hospitalière pour les soins de réadaptation et les soins palliatifs, valable
dès le 1^{er} janvier 2016

Groupes de prestation	HNE	HVS	NMT	CRR	HJU	BET	REHAB	CSP
Réadaptation musculo-squelettique	✓				✓			
Réadaptation cardiovasculaire			✓					
Réadaptation pulmonaire		✓*						
Réadaptation neurologique	✓					✓		
Réadaptation paraplégique et tétraplégique				✓			✓	✓
Réadaptation générale et polyvalente gériatrique	✓							

* mandat attribué sous conditions.

Annexe 3

Liste hospitalière pour les soins psychiatriques, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Groupes de prestation	HNE	CNP
Pédopsychiatrie	✓	
Psychiatrie de l'adolescent		✓*
Psychiatrie de l'adulte		✓*
Psychiatrie de l'âge avancé		✓*

* mandat attribué sous conditions.